

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE**

Séance du 10 Mars 2025

**Commune de
PAULHAN**

N° 2025/03/05

Date de la convocation	03/03/2025
	Exprimés : 23
Présents : 16	Pour : 23
Absent : 03	Contre : 0
Représentés : 08	Abstention : 01

L'an deux mille vingt-cinq, et le dix Mars,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix-huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, LABORDA Véronique, LAMBERT Véronique, LAMBERT Marcel, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne.

Etaient Absents: MM. ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, JAM Thierry.

Procurations :

- Mr GAUBERT Guy à Mr GUERIN Grégory
- Mr GASC Georges à Mme GASC Carine
- Mme AMMARI Hanane à Mme LAMBERT Véronique
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique
- Mme CAPELLE Laetitia à Mme RICARD Christine
- Mme RODES Magali à Mme DAVIT Hélène
- Mr NOUGOUM Mohamed à Mme DJUROVIC Aleksandra
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr VALERO Claude

Objet : Bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2024

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20250310-2025-03-05-DE
Date de télétransmission : 12/03/2025
Date de réception préfecture : 12/03/2025

Monsieur le Maire expose :

L'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales précise que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1,
Vu l'avis de la commission des Finances du 20 Février 2025,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Le Conseil Municipal, par 23 voix Pour, 1 Abstention,

- Approuve le bilan de l'année 2024 annexé à la présente délibération relative aux acquisitions et cessions immobilières réalisées sur le territoire de la commune en 2024,
- Informe que ce bilan sera annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.



Le Maire
Claude VALERO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr